







Chapitre 3 PROMOTION DE LA SANTE Construction historique

Alexandre Bellier

Conférence d'Alma-Ata (1978)

- Organisée par l'OMS
- Déclaration pour la promotion des soins de santé primaire
 - Soins de santé essentiels universellement accessibles
 - Coût assumé par la communauté
 - Premier niveau de soins (système national de santé)
 - Premier élément d'un processus de protection sanitaire
- Accès de tous à un niveau de santé acceptable

Composition des soins de santé primaires

- Education concernant les problèmes de santé
- Promotion de bonnes conditions alimentaires
- Approvisionnement en eau saine
- Protection maternelle et infantile
- Vaccination et contrôle des endémies locales
- Traitement des maladies courantes
- Fourniture des médicaments essentiels

Principes des soins de santé primaires

- Participation et auto-responsabilité
- Proximité
- Accessibilité
- o Coût
- Globalité
- Continuité
- Pluridisciplinarité

Actions de promotion de la santé (1)

- La déclaration de Sundsvall (1991) :
 - Importance des environnement favorables à la santé
 - Conditions indispensables à la santé :
 - Se loger
 - Accéder à l'éducation
 - Se nourrir convenablement
 - Disposer d'un certain revenu et d'un apport durable de ressources
 - Bénéficier d'un éco-système favorable
 - Avoir droit à la justice sociale

Actions de promotion de la santé (2)

- La déclaration de Jakarta (1997) :
 - Cinq priorités pour le XXI° siècle
 - Promouvoir la responsabilité sociale
 - Accroître les investissements
 - Renforcer et élargir les partenariats
 - Accroître les capacités de la communauté
 - Mettre en place une infrastructure pour la promotion de la santé

Questions à choix multiple

- Les inégalités de santé :
 - A. Proviennent en majorité de déterminants relevant du système de santé
 - B. Sont influencées par des déterminants sociaux
 - C. Sont combattus par l'OMS à travers l'éducation à tous les âges de la vie
 - D. Sont diminuées par les coordination de réseau de soins
 - E. Toutes les autres propositions sont fausses









Mentions légales

L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.

Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.